

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE ZOO

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de poursuivre le développement des activités du Zoo Municipal, il s'avère indispensable de disposer, en permanence, d'une personne ayant des connaissances tant pratiques que théoriques sur la conservation, dans les meilleures conditions, des espèces sauvages du parc zoologique (alimentation adéquate, soins quotidiens et premières interventions avant l'arrivée du vétérinaire, vaccinations, etc...).

Cette personne devrait être également chargée de l'encadrement du personnel d'exécution, de la gestion administrative et de l'animation du Zoo.

Je vous propose donc la création d'un poste de Responsable de Zoo dont la carrière serait calquée sur celle d'un Ouvrier Professionnel de 2ème catégorie.

Le recrutement fera l'objet d'un avis de concours sur titres, les conditions de candidature étant, outre celles légales d'accès à la fonction communale, de posséder une attestation d'aptitude à la fonction de soigneur d'animaux sauvages, et d'avoir une bonne expérience professionnelle acquise dans un parc zoologique national ou municipal.

Je mets la question aux voix.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.
Travaux Publics, Logement et Cadre de Vie,
Finances et Programmation

Avis favorable.

M. ANNETTE : A l'heure actuelle, n'existe-t-il pas un responsable de zoo sur place, sans qu'il ait la qualification requise ? Le zoo fonctionne comme cela, je crois.

M. HOARAU M. : Il y a un responsable qui justement a cette qualification, qui a effectué des stages en métropole -et notamment, au Zoo de Vincennes-.

.../...

M. ANNETTE : La création du poste de responsable de zoo va donc entériner la situation de la personne concernée.

M. HOARAU M. : Oui. Mais l'attribution du poste créé se fera sur concours.

M. ANNETTE : Je pense qu'il y aura tout de même une priorité pour la personne qui est déjà là.

M. HOARAU M. : Si elle remplit les conditions requises, oui.

Je mets la question aux voix.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*Reçu à la Préfecture
le 11/11/1984*

---o-o-o0o-o-o---